



## Procès verbal du conseil municipal du Mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mardi 24 juin à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 17 juin 2025

Etaient présents (17) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, OUVRARD Karine, COTTIN Séverine Pascal ROSNARHO Christian FRETTE

Absents donnant pouvoir (5) : Sylvie LE BAIL à Guillaume LE CHAPELAIN, Alain REBOURS à Christian BOUILLY , Myriam SERVAIS à Karine OUVRARD, LE PORT Lénaïck à Christophe LE FAHLER, GEFFROY Carine à Claude GERONIMI

Absents (1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

### **1. Adoption du procès-verbal du 22 mai 2025**

Adopté à l'unanimité des voix

### **2. Affaires générales : convention de travaux avec la Société ELABOR pour le relevage physique des tombes dans le cadre de procédures de régularisation administrative**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu les délibérations du conseil municipal N°2022-76 du 24 novembre 2022 et N°2023-73 du 23 novembre 2023 relatives à la procédure de reprise des sépultures en terrain commun, fixant respectivement la fin de la procédure au 10 novembre 2023 et prolongeant la fin de la procédure au 10 mai 2024

Vu les délibérations N°2022-77 du 24 novembre 2022 et N°2023-74 du 23 novembre 2023 relatives à la procédure de reprise des concessions échues non régularisées, fixant respectivement la fin de la procédure au 10 novembre 2023 et prolongeant la fin de la procédure au 10 mai 2024

Vu les arrêtés municipaux de reprise des tombes du 20 août 2024 N° 2024-99 et N°2024-100,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de sociétés de pompes funèbres pour effectuer le relevage physique des tombes,

Considérant que le choix s'est porté sur la Société ELABOR pour un budget global s'élevant à 31 919.00 € HT, soit 38 302.80 € TTC (48 tombes à relever)

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec la société ELABOR pour répartir sur 3 années l'ensemble des frais et de réaliser le chantier avec un relevage physique de 16 tombes par an.

Le paiement s'échelonnerait de la manière suivante :

- 12 000€ TTC la 1<sup>ère</sup> année (2025)
- 12 000€ TTC la 2<sup>nd</sup>e année (2026)
- 14 302.80€ TTC la 3<sup>ème</sup> année (2027)

Il est précisé que ces travaux de relevage font partie des dépenses obligatoires de gestion et d'entretien du cimetière.

ELABOR dispose d'un service juridique permettant de sécuriser les procédures et réalise également une prestation administrative de remise à jour des classeurs de gestion et des plans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de travaux avec la société ELABOR telle qu'annexée, et de prévoir la dépense sur les budgets 2025-2026-2027.

### **3. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01 juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

#### 4. Ressources humaines : Création d'emplois non permanents au pôle enfance jeunesse

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire et plus particulièrement pour l'accompagnement des enfants le midi pour encadrer les déplacements de l'école Sainte Marie vers la nouvelle cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De plus, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'animateur à 31.5/35<sup>ème</sup> pour assurer l'encadrement en périscolaire et en extrascolaire, donc mercredis et vacances scolaires comprises.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer **des emplois non permanents** pour faire fonctionner le service de manière satisfaisante. Des adaptations seront nécessaires compte tenu de la mise en service du nouveau restaurant scolaire et des ajustements nécessaires à réaliser pour être en conformité avec les normes d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de créer les emplois non permanents susvisés ci-dessus à savoir :

-A compter du 01 septembre 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31.5/35<sup>ème</sup> - temps de travail annualisé -Pour une durée de 12 mois maximum

-A compter du 01 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12.5/35<sup>ème</sup> - temps de travail annualisé- Pour une durée de 12 mois maximum

- A compter du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026, 6 adjoints d'animation à 4.75/35<sup>ème</sup> pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien ; le temps de travail est annualisé (1.5/jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire uniquement)

La rémunération sera fixée par référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux.  
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

## 5. Finances : Tarification d'une redevance pour des dépôts non conformes au Point d'Apport

### Volontaire situé près de la Gare

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

#### Commentaire :

Christophe LE FAHLER a dû intervenir à plusieurs reprises auprès de Veolia pour faire nettoyer les abords du point d'apport volontaire en raison d'incivilités et de dépôts sauvages ; les services techniques ont également été mobilisés. Il précise à cet égard que, si les bacs sont pleins, il convient d'en informer la mairie, qui se chargera de prévenir l'entreprise VEOLIA.

Le Maire indique qu'un dispositif de vidéosurveillance sera prochainement installé dans ce secteur et propose, par ailleurs, la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Christian Frette suggère de compléter cette installation par un éclairage photovoltaïque, afin d'éviter que le secteur ne reste dans l'obscurité en début de soirée durant l'hiver. Il attire également l'attention sur la localisation des bacs, qu'il juge peu visibles, et propose de les repositionner de l'autre côté de la voie.

Monsieur le Maire ne se dit pas favorable à un déplacement des bacs, mais accepte l'installation de l'éclairage.

Sylvie Morvant signale que la même problématique se pose rue de la Grotte, où l'agent du CCAS a dû intervenir, muni de gants, pour localiser un dépôt sauvage. Une surveillance doit être envisagée sur d'autres sites, afin d'évaluer la nécessité de mesures similaires.

#### DELIBERATION :

Afin de faciliter le tri de vos déchets, le Point d'Apport Volontaire (PAV) situé près de la gare a été complété par un nouveau conteneur pour les emballages, en plus des deux conteneurs pour le verre déjà installés. Ce site permet à chacun de déposer facilement ses déchets recyclables. C'est un service pratique et accessible à tous, conçu pour encourager les gestes écoresponsables au quotidien.

Toutefois, certains comportements nuisent à son bon fonctionnement. Des incivilités récurrentes sont constatées : dépôts de déchets au sol, encombrants, emballages jetés hors des conteneurs. Une bonbonne de gaz a même été déposée. Ces gestes sont dangereux et irrespectueux pour les riverains, l'ensemble des usagers mais aussi pour les agents chargés de nettoyer régulièrement les abords de ce point d'apport volontaire.

Il a donc été décidé de mettre en place un système de vidéoprotection et de charger la police municipale de réaliser des investigations pour faire payer les contrevenants ; ceci afin de ne pas laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention générés par l'incivisme, mais au contraire de faire supporter ces frais par les contrevenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'instituer une tarification pour verbaliser le retrait des dépôts non autorisés à l'éco-station sur le parking de la gare, et de fixer à 200 euros le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer une tarification de 200 euros pour dédommager la Commune des interventions liées au retrait de dépôts non autorisés sur le point d'apport volontaire de la Gare.

Une signalétique sera mise en place in situ.

Ce tarif pourra faire l'objet d'une réactualisation chaque année dans le cadre de la mise à jour des tarifs communaux.

## 6. Finances : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Commentaire : Claude GERONIMI indique qu'il y a environ un mois, la trésorerie de la commune s'est trouvée en tension, à hauteur de 50 000 €, en raison de la clôture de plusieurs opérations d'investissement ayant généré la réception simultanée d'un volume important de factures.

Dans le même temps, les recettes attendues ont été perçues avec un décalage, accentuant temporairement la fragilité de la trésorerie. Deux leviers étaient alors envisagés pour sécuriser la situation financière : le recours à un emprunt ou l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Cette dernière consiste à contractualiser avec un établissement bancaire un montant mobilisable sur une période définie, les intérêts n'étant dus que sur les sommes effectivement utilisées et pour la durée réelle d'utilisation. Trois établissements bancaires ont été consultés à cet effet.

À ce stade, le recours à l'un ou l'autre dispositif n'est plus nécessaire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ayant été versée entre-temps, permettant de rétablir un niveau de trésorerie suffisant.

Afin de financer les besoins temporaires de trésorerie, dans le cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, il est possible de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. Ce concours permet de couvrir des besoins de trésorerie ponctuels nécessaires au maintien du fonctionnement des services.

Une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. Il s'agit d'un concours de trésorerie inscrit hors budget destiné à la gestion de la trésorerie de la collectivité. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer des investissements et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie sont destinés à permettre à l'ordonnateur une meilleure maîtrise de ses flux et un assouplissement des rythmes de paiement. Les tirages ne s'effectuent qu'en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 Organismes bancaires.  
Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à contractualiser une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

### LIGNE DE TRESORERIE

Emprunteur	Commune de Ploemel
Montant	500.000 euros
Durée	12 mois
Taux	Taux ESTER <sup>(1)</sup> + 0.57 % A titre indicatif, l'ESTER est de 2.17 % au 10/06/2025.

Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum

☑ Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
☑ date de valeur (J = jour ouvré) :	J+1 J+2

Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	0.10 %
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index ESTER serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

## 7. Finances : Décision modificative N°2 au Budget Principal 2025 – Avances forfaitaires

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Dans le cadre des marchés publics, une avance forfaitaire versée à une entreprise titulaire ne constitue pas un paiement définitif. L'avance versée s'impute sur les sommes dues au titulaire selon un rythme et des modalités fixées par le marché, par précompte sur les sommes dues.

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public. Le remboursement complet de l'avance doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché public.

Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire et il convient d'ouvrir des crédits qui n'ont pas d'incidence sur le budget.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la décision de modification N°2 ci-dessous :

Section	Chapitre - article	BP 2025 + DM1	DM2	BP 2025 + DM1/DM2
Dépenses d'investissement	041-2313	+ 2.181,00 €	+ 1.090,50 €	+ 3.271,50 €
Recettes d'investissement	041-238	+ 2.181,00 €	+ 1.090,50 €	+ 3.271,50 €

## 8. Finances - Décision modificative N°3 au Budget Principal 2025 – Changement d'imputation de subventions 2024 liées à des biens amortissables

La bonne pratique comptable demande qu'une subvention sur un bien amortissable soit imputée au compte 131 – « Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables ». Inversement, une subvention sur un bien non amortissable doit être imputée au compte 132 – « Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissable ».

Au cours de l'exercice 2024, la commune a encaissé des subventions sur des opérations en cours. A l'issue de la mise en service en 2025, et en raison de la pratique de l'amortissement depuis le 01/01/2025, certaines de ces opérations sont devenues des actifs amortissables. En conséquence, les subventions de 2024 qui leur sont liées doivent changer d'imputation.

Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire et il convient d'abonder les crédits qui n'ont pas d'incidence sur le budget.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la décision de modification N°3 ci-dessous :

	Chapitre - article	BP 2025	DM3	BP 2025 + DM3
Dépenses d'investissement	041-131		136 000,00	136 000,00
	041-132		144 000,00	144 000,00
Recettes d'investissement	041-131		144 000,00	144 000,00
	041-132		136 000,00	136 000,00

## **9. Finances : Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec la Société de Chasse de Ploemel pour le piégeage des ragondins**

Rapporteur : Christophe LE FALHER, adjoint au développement durable

Dans le cadre de la Convention multi-services 2024-2026 conclue avec FDGDON, il est prévu un programme annuel de limitation des ragondins, FDGDON fournissant le matériel aux piégeurs volontaires.

Une convention sur 3 ans a été établie afin de permettre à la Société de chasse de Ploemel de mettre à disposition des chasseurs pour procéder aux opérations de piégeage d'une part et de fixer les modalités d'indemnisation des piégeurs volontaires d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire :

- à signer la Convention sur 3 ans avec la Société de chasse de Ploemel pour le piégeage des ragondins ;
- à payer la dépense de 75 €/an par piégeur figurant sur la liste de la déclaration de piégeage validée par le Maire et l'adjoint au développement durable

## **10. Enfance : Tarification des services enfance jeunesse 2025/2026**

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse- vie scolaire

A chaque rentrée scolaire, la Collectivité actualise les tarifs des services de Restauration, d'Accueil de Loisirs Péri et Extrascolaire et d'Espace Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 3 juin d'augmenter de 2% les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 (taux inflation insee)

Après avoir entendu le rapport de l'élu référent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

		Temps scolaire
Q1	(0-825)	1,00 €
Q2	(826-1000)	1,00 €
Q3	(1001-1200)	3,93 €
Q4	(1201-1400)	4,16 €
Q5	(1401 et +)	4,40 €
Hors Commune	Q1 et Q2	1,00 €
	Q3, Q4, Q5	4,97 €
Panier Repas PAI	Q1 et Q2	0,00 €
	Q3, Q4, Q5	1,00 €
Tarif adulte		6.24 €

Majorations si pas de réservation : +2€/prix repas

**ACCUEIL PERISCOLAIRE (accueil matin-midi-soir) :**

		1/4 d'heure
Q1	(0-825)	0,28 €
Q2	(826-1000)	0,34 €
Q3	(1001-1200)	0,45 €
Q4	(1201-1400)	0,50 €
Q5	(1401 et +)	0,56 €
Hors Commune		0,71 €

Majorations si retard après fermeture : 5 €/quart d'heure supplémentaire

**ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires) :**

		1/2 journée	Journée	Repas
Q1	(0-825)	5,47 €	9,60 €	2,19 €
Q2	(826-1000)	5,99 €	10,51 €	3,59 €
Q3	(1001-1200)	6,51 €	11,42 €	3,93 €
Q4	(1201-1400)	7,03 €	12,34 €	4,16 €
Q5	(1401 et +)	7,55 €	13,25 €	4,40 €
Hors Commune		8,09 €	14,53 €	4,97 €
panier PAI (hors AGORA)				1,00 €

Majorations :

- si pas de réservation : +2€/prix demi-journée
- si retard après fermeture : 5 €/quart d'heure supplémentaire

Réductions :

- Réduction famille : -10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, -20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et + (dans l'ordre de naissance)
- Forfait 5 jours : -10% sur inscription à la semaine complète

## SÉJOURS 2026 (les camps) :

		5 JOURS	4 JOURS	3 JOURS	2 JOURS
Q1	(0-825)	180 €	144 €	102 €	72 €
Q2	(826-1000)	197 €	158 €	118 €	79 €
Q3	(1001-1200)	214 €	171 €	129 €	86 €
Q4	(1201-1400)	231 €	185 €	139 €	93 €
Q5	(1401 et +)	248 €	199 €	143 €	99 €
Tarif extérieur		268 €	214 €	161 €	107 €

## ESPACE JEUNES

		Adhésion	Tarif 1 <i>activité &lt; 5€</i>	Tarif 2 <i>activité 5 &lt; 10€</i>	Tarif 3 <i>activité 10 &lt; 15€</i>	Tarif 4 <i>activité &gt; 15€</i>
Q1	(0-825)	7,20 €	2,25 €	5,31 €	8,91 €	11,61 €
Q2	(826-1000)	7,88 €	2,47 €	5,82 €	9,76 €	12,72 €
Q3	(1001-1200)	8,57 €	2,68 €	6,32 €	10,61 €	13,82 €
Q4	(1201-1400)	9,64 €	2,90 €	6,83 €	11,46 €	14,93 €
Q5	(1401 et +)	10,71 €	3,11 €	7,34 €	12,31 €	16,03 €
Tarif extérieur		12,85 €	4,28 €	8,57 €	12,85 €	16,07 €

### Majorations :

- si pas de réservation : +2€/prix demi-journée

### Réductions :

- Réduction famille : -10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, -20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et + (dans l'ordre de naissance)

## 11. Enfance : Renouvellement du PEDT 2025-2027

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse- vie scolaire

Commentaires : Morgan LE BOULAIRE rappelle que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un document élaboré conjointement par la municipalité, la CAF et l'Éducation nationale. Il vise à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une vision partagée du temps de l'enfant, en dehors du temps scolaire. L'objectif est de construire un cadre commun permettant de dégager des axes d'actions cohérents et concertés. Une réunion a été organisée début juin en comité de pilotage afin de retravailler sur la base du précédent PEDT, qui avait été prorogé d'un an par avenant. Le nouveau document portera sur la période 2025-2028.

### DELIBERATION :

Pour rappel, le PEDT permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il ouvre droit à des financements de l'Etat et permet l'assouplissement réglementaire des taux d'encadrement

Le projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2023, ayant eu une prorogation pour l'année 2024-2025, étant arrivé à échéance, il appartient à la Commune de proposer à la Direction académique des services de l'éducation nationale du Morbihan un PEDT actualisé si elle souhaite continuer des pouvoir bénéficier des avantages liés à la mise en œuvre d'une PEDT/Plan Mercredi.

Dans un esprit de concertation, les services de la Commune se sont donc réunis le 3 juin 2025 avec les représentants de l'Éducation nationale et des associations de parents d'élèves afin de partager le bilan du PEDT 2021-2024. Les objectifs du PEDT ont été actualisés à cette occasion.

Les objectifs partagés retenus dans le cadre de l'élaboration du PEDT 2021-2024 étaient les suivants :

- Proposer un accompagnement, de l'enfant et du jeune, de qualité sur les temps péri et extrascolaires.
- Créer des services adaptés aux besoins des familles, au vu de l'accroissement de la population. Projet Ploemel horizon 2030 : 3500 habitants.
- Préparer les jeunes à devenir des acteurs citoyens de la collectivité en respectant le principe de la laïcité.
- Créer du lien, des temps ou des espaces de solidarité en favorisant le vivre ensemble.
- Créer des partenariats entre les services dans le but de développer des projets transversaux (police municipale, médiathèque, services techniques...).
  
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux.
- Développer l'aide à la parentalité, favoriser l'implication des parents.
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Encourager la pratique des activités physiques et sportives.

L'ensemble de la communauté éducative s'est accordé sur l'importance de ces objectifs et leur actualité toujours présente. Il a donc été décidé de les maintenir, en les regroupant selon plusieurs axes de travail :

- Axe vivre ensemble et solidarité
- Axe culture et loisirs
- Axe sport et santé
- Axe environnement
- Axe accompagnement à la parentalité (objectifs portés essentiellement par AQTA)

Un objectif sur la sensibilisation à l'égalité filles-garçons et l'accompagnement des enfants dans l'apprentissage de leurs émotions a été ajouté dans l'axe de travail du vivre ensemble et de la solidarité.

Le renouvellement du PEDT est l'occasion pour la Municipalité de renouveler également son engagement dans la démarche du « Plan Mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire et une meilleure qualité des animations proposées.

Le « plan mercredi » est intégré au PEDT et doit, à ce titre, répondre aux orientations suivantes :

Veiller à la complémentarité éducative des temps du mercredi avec les temps familiaux et scolaires afin de garantir la continuité éducative :

- Mieux articuler les différents temps de l'enfant
- Coordonner les projets d'école et les projets périscolaires dans la conception des activités scolaires et périscolaires
- Alimenter un socle commun de connaissances, de culture pour développer un « horizon » commun à tous les éducateurs
- Assurer un dialogue et une concertation permanente de tous les acteurs éducatifs sur le territoire.

Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, en particulier les enfants en situation de handicap :

- Analyser les besoins de l'enfant pour garantir l'accueil de celui-ci ;
- Adapter les conditions d'accueil sur tous les temps de l'enfant ;
- Former et accompagner les personnels.

Ancrer les activités périscolaires sur le territoire :

- Permettre à travers les activités de découvrir le territoire ;
- Développer les partenariats avec les établissements culturels et sportifs locaux.

Proposer des activités de qualité, riches et variées :

- Offrir des activités variées ;
- Proposer des activités ayant une valeur éducative et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les objectifs du « Plan Mercredi » sont donc :

Renforcer l'articulation entre les différents temps de l'enfant en prenant en compte les rythmes et les besoins de chacun d'entre eux.

Proposer des activités variées en y associant des sorties éducatives.

Favoriser l'accès pour tous les enfants à des activités qualitatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'acter le renouvellement du PEDT et de la Charte « Plan Mercredi », pour 2025-28, tel qu'il avait été défini pour la période 2021-2024.

## **12. Urbanisme : Echange de parcelles à Locmiquel**

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme et aux travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la demande de Madame Marie Alice PREVOT, à savoir : Une petite partie de la parcelle G1656 appartenant à Mme PREVOT constitue dans les faits l'emprise de la voie (6m<sup>2</sup>). Elle propose donc de faire un échange avec la parcelle G1622 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> qui appartient à la Commune et qui jouxte son terrain (triangle au Nord-est).

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de rétablir l'assiette de la voirie, un géomètre est intervenu et l'échange serait le suivant :

- Cession à la commune d'une contenance de 6 M<sup>2</sup> issu de la parcelle G1656, référencé G1787
- Cession à Mme PREVOT de la parcelle G1622 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter l'échange proposé ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire pour acter la cession à titre gratuit. Les frais de bornage sont à la charge du demandeur, Mme PREVOT. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune

### 13. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

18/04/2025	2025-25	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°36 (FTM36) - Avenant N°02 avec l'entreprise PIKARD - LOT 07 pour l'ajout de plafonds modulaires dans 3 locaux (local régie, local ménage et local poubelles) pour une finition plus propre des locaux qui ont de la hauteur.</p> <p>Montant du marché avant modification : 390.000,00 € HT          Montants des avenants précédents : -17.980,67 € HT          Coût des travaux modificatifs : 601,32 € HT          Montant du marché ramené à : 372.620,65 € HT (2 avenants)</p>
21/05/2025	2025-26	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°37 (FTM37) - Avenant N°4 avec l'entreprise CTIS - LOT 06 pour répondre à la demande de la commission de sécurité d'ajouter une barre de sécurité pour la porte Est d'accès technique de la CTA.</p> <p>Montant du marché avant modification : 124.563,48 € HT          Montants des avenants précédents : 22.169,78 € HT          Coût des travaux modificatifs : 370,00 € HT          Montant du marché ramené à : 147.103,26 € HT (4 avenants)</p>

#### Déclaration d'intention d'aliéné :

14	JACOB Consorts	Rue Er Plijadur	RENONCIATION
15	LOTISSIMO	5-7-9 Imp. Parc Messir	RENONCIATION
16	BURGUIN	Rue En Dachenn	RENONCIATION
17	DELEU	Les Cottages du Golf	RENONCIATION
18	DESPIERRES	3 Impasse Pont Er Lenn	RENONCIATION
19	LE BLÉ ANNICK	16 Impasse Kerluhan	RENONCIATION
20	AUDRAN	32 Rue Joseph Le Pévédic	RENONCIATION

## 14. Questions-informations diverses

### Intervention de Monsieur le Maire :

\*Loïse FLEURY intégrera les effectifs au 01 août prochain en remplacement de Sonia LECAILLE, chargée d'accueil dont le départ est prévu le 17 juillet prochain en mutation.

Maeva RIZZOTO arrivera le 15 septembre pour remplacer Denise LE BOULAIRE dont le départ à la retraite est prévu le 01 janvier prochain. Un tuilage de 15 jours est prévu et ensuite l'agent en poste soldera ses congés et son compte épargne temps.

Pour l'agence postale communale, une offre d'emploi avait été diffusée et le recrutement s'est avéré infructueux. L'offre est à nouveau diffusée sur le portail de l'emploi territorial.

L'agent en poste à l'APC a son contrat qui s'achève le 30 juin prochain et n'a pas fait acte de candidature.

Un remplacement est prévu sur la période estivale du 01 juillet au 11 août avec une ouverture tous les après-midis du lundi au vendredi. Ensuite le service sera fermé pour le déménagement pour rouvrir le 25 août en mairie.

L'objectif est de créer un binôme accueil (accueil mairie/ accueil agence postale communale) et assurer la continuité des 2 services, tout en confiant aux 2 agents d'autres missions plus spécialisées (état civil – cimetière- communication etc...)

\*Isabelle LOTHODÉ part en retraite à la fin de cette année scolaire. Le Maire et Morgan LE BOULAIRE assisteront à la kermesse de l'école samedi prochain pour représenter la municipalité. Tous les élus sont les bienvenues. Elle sera remplacée par Madame KUTA.

\*Les prochains conseils municipaux

Pas de conseil en octobre, ni en janvier

Jeudi 25 Septembre

Jeudi 20 Novembre

Jeudi 18 Décembre

Jeudi 12 Février 2026

Mars : à déterminer – en attente de la date des élections- pour mémoire, le vote du budget est reporté au 30 avril l'année de renouvellement du conseil.

\*La visite de l'Elysée étant programmée le 23 septembre prochain et le prochain conseil le 25 septembre, un mail d'information vous sera envoyé.

\*La gendarmerie est venue en mairie dresser un bilan. Elle félicite la municipalité pour la mise en place de la vidéoprotection et de la participation citoyenne qui démontrent une réelle efficacité pour éluder des affaires. La délinquance est un peu en augmentation et force est de constater que l'alcool et la drogue sont responsables très souvent des actes de violence. Des renforts seront bien présents cet été.

\*Maëline LE FAHLER est championne de Bretagne depuis le 8 juin 2025, et elle vient de terminer première au championnat du Morbihan. A voir si elle est sélectionnée pour le championnat de France et dans ces conditions comment la Commune pourrait intervenir pour lui apporter une aide financière.

\*Sur le projet de commerce, une demande d'installation d'une grande chaîne alimentaire a été formulée pour s'installer sur l'axe de la 105 (Kerivalan) sur un secteur concerné par une OAP (l'OAP N°2 au PLU). La demande porterait sur un projet de supérette et de station essence sur une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>. L'espace à mobiliser serait donc d'environ de 9000 m<sup>2</sup> pour tenir compte des stationnements et aménagements.

Le seul moyen d'envisager une telle demande est de passer par une modification de la centralité commerciale et de démontrer un lien direct du secteur avec la centralité du bourg en intégrant notamment des déplacements doux.

Afin d'en échanger avec ce porteur de projet, il convient d'établir un cahier des charges explicitant les attentes de la municipalité, les exigences en termes d'architecture, d'aménagement, de services. Une réunion du bureau est programmée semaine prochaine pour préparer ce rendez-vous.

Sylvie MORVANT demande qu'une réflexion soit engagée sur le local de l'agence postale qui va être libéré du fait du déménagement. Le Maire précise qu'il en est de même pour le local dit « Jaouen ».

Intervention Christophe LE FAHLER :

AQTA travaille sur un grand projet évènementiel les 20 et 21 septembre en lien avec le dossier UNESCO. Une grande fête sur Carnac est prévue avec un spectacle pyrotechnique. Les communes ont été sollicitées pour y participer. Muriel GRANGER précise que le délai était très court et que la Commune est déjà sur un projet avec la journée du patrimoine.

Intervention Louis LE BELZ :

Les festivités estivales :

19 juillet : Moules frites

10 août : Fête de la nature

27 août: ciné en plein air au stade, avec le CMJ- programmation : « l'ascension »

5 septembre : forum des associations

6 sept : inauguration du complexe et du restaurant

Intervention Morgan LE BOULAIRE:

Le dispositif argent de poche est lancé avec des missions avec le service technique et avec le service enfance. On a eu le plaisir d'avoir des retours de famille pour remercier la municipalité de l'initiative. Il reste des places !

Intervention Claude GERONIMI :

Une randonnée cycliste aura lieu les 12 et 13 juillet prochain « NEUILLY - PLOEMEL – NEUILLY » et un accord de la mairie a été donné pour utiliser les locaux du stade de football. Le principe : parcourir 1000 kms en moins de 70 heures.

Louis LE BELZ précise qu'il n'a pas été prévenu et qu'il a été interrogé par l'ESP sur le sujet. Ce type de demande devrait passer par la commission association.

La séance est levée à 22H10

La secrétaire de séance,

Muriel GRANGER



Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC